

**CHAMP D'APPLICATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME
POUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET LES TRAVAUX SUR BATIMENTS EXISTANTS**

PC = permis de construire ; DP = déclaration préalable ; SF = sans formalité

ET = Critères cumulatifs

Secteur protégé = Sites classés, secteurs sauvegardés dont le périmètre a été délimité et dans les périmètres justifiant une protection par une délibération motivée du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI

PSMV = Plan de sauvegarde et de mise en valeur

CONSTRUCTIONS OU OUVRAGES	PC	DP	SF
Constructions nouvelles (art. R 421-1) : Emprise au sol ou surface de plancher > 20 m²	X		
- Emprise au sol OU surface de plancher > 5m ² ET emprise au sol ≤ 20m ² ET surface de plancher ≤ 20m ² ET hauteur ≤ 12 m ²		X	
- Emprise au sol ≤ 5 m ² ET surface de plancher ≤ 5 m ² ET hauteur > 12 m		X	
Constructions de faible importance			
- Emprise au sol ET surface de plancher ≤ 5 m ² ET hauteur ≤ 12 m ²			X
En secteur protégé (secteurs sauvegardés, sites classés, réserves naturelles, parcs nationaux ou futurs parcs nationaux)			
- Emprise au sol ET surface de plancher ≤ 20 m ² ET hauteur ≤ 12 m		X	
Habitations légères et de loisir			
- Surface de plancher > 35 m ² (implantées dans un terrain de camping ou parc résidentiel de loisirs)		X	
- Surface de plancher ≤ 35 m ² (implantées dans un terrain de camping ou parc résidentiel de loisirs)			X
Murs			
- Hauteur ≥ 2 m		X	
- Hauteur < 2 m, sauf s'ils constituent des clôtures			X
- Murs de soutènement			X
- En secteur sauvegardé, quelle que soit la hauteur du mur		X	
Clôtures			
- Délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière de PLU, pour soumettre les clôtures à autorisation sur tout ou partie de la commune		X	
- Dans un secteur de protection architecturale délimité par le PLU en vertu de l'article R 123-1		X	
- Dans un site inscrit ou classé		X	
- En secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, en ZPPAU		X	

- Autres cas dont clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière			X
Piscines			
- Superficie $\leq 10 \text{ m}^2$			X
- Superficie $\leq 100 \text{ m}^2$ non couverte ou dont la couverture fixe ou mobile a une hauteur $< 1,80 \text{ m}$		X	
- Superficie comprise entre 10 et 100 m^2 et dont la couverture, fixe ou mobile, a une hauteur $> 1,80 \text{ m}$	X		
Châssis et serres			
- Hauteur comprise entre 1,80 et 4 m ET surface au sol $\leq 2000 \text{ m}^2$ sur une même unité foncière		X	
- Hauteur $\leq 1,80 \text{ m}$			X
Eoliennes terrestres			
- Hauteur de mat et de nacelle $< 12 \text{ m}$		X	
- Hauteur de mat et de nacelle $\geq 12 \text{ m}$	X		
- En secteur sauvegardé ou site inscrit, quelle que soit la hauteur	X		
Ouvrages et accessoires des lignes de distribution d'énergie électrique dont la tension est $< 60\,000 \text{ volts}$		X	
Installations solaires photovoltaïques installées au sol			
. Puissance $< 3 \text{ kWc}$ et hauteur $\leq 1,80$			X
. Puissance $< 3 \text{ kWc}$ et hauteur $> 1,80 \text{ m}$		X	
. Puissance comprise entre 3 et 250 kWc		X	
. Puissance $< 3 \text{ kWc}$ en secteurs protégés (secteurs sauvegardés, sites classés, réserves naturelles, parcs nationaux ou futurs parcs nationaux)		X	
. Puissance $\geq 250 \text{ kWc}$	X		
Ouvrages d'infrastructure terrestre, maritime ou fluviale tels que les voies, ponts, infrastructures portuaires ou aéroportuaires			X
Ouvrages d'infrastructure terrestre, maritime ou fluviale tels que les voies, ponts, infrastructures portuaires ou aéroportuaires en secteur sauvegardé		X	
Constructions ayant un caractère temporaire			
- Constructions implantées pour une durée n'excédant pas trois mois (15 jours en secteur protégé)			X
- Constructions nécessaires au relogement d'urgence des personnes victimes d'un sinistre ou d'une catastrophe naturelle et technologique pour une durée n'excédant pas 1 an (3 mois en secteur protégé)			X
- Classes démontables installées dans les établissements scolaires ou universitaires pour pallier les insuffisances de capacité d'accueil pour une durée d'une année scolaire			X
- Bâtiments de chantier nécessaires à la conduite des travaux, pour la durée du chantier			X
- Stand de commercialisation d'un bâtiment en cours de construction, pour la durée du chantier			X
- Constructions nécessaires au maintien des activités économiques ou des équipements existants, implantées à moins de 300 m du chantier, pour une durée d'un an (limitée à 3 mois en secteurs sauvegardés)			X
- Manifestation culturelle, foire commerciale, touristique ou sportive, pour la durée de la manifestation dans la limite d'un an (limitée à 3 mois en secteurs sauvegardés)			X
Constructions nécessitant le secret			
- Constructions couvertes par le secret de la défense nationale			X

- Constructions situées à l'intérieur des arsenaux de marine, des aérodromes militaires et des grands camps			X
- Dispositifs techniques nécessaires aux systèmes de radiocommunication numériques de la police et de la gendarmerie			X
- Constructions situées à l'intérieur de l'enceinte des établissements pénitentiaires			X
Installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables implantées sur le domaine public maritime (éoliennes, hydroéoliennes, installations houlomotrices et marémotrices ainsi que celle utilisant l'énergie thermique de la mer)			X
Canalisations, lignes ou câbles souterrains			X
Mobilier urbain			X
Caveaux et monuments funéraires situés dans l'enceinte d'un cimetière			X
Terrasses ou plates-formes de plain-pied			X

TRAVAUX SUR CONSTRUCTIONS EXISTANTES ET CHANGEMENTS DE DESTINATION	PC	DP	SF
Travaux sur constructions existantes sans changements de destination			X
- Travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière	X		
- Travaux d'entretien ou de réparations ordinaires			X
- Travaux de ravalement		X	
- Travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant		X	
- Travaux sur construction existante ayant pour effet de modifier ou supprimer un élément présentant un intérêt patrimonial ou paysager identifié par le PLU		X	
- Travaux sur construction existante ayant pour effet de modifier ou supprimer un élément présentant un intérêt patrimonial ou paysager identifié par délibération du conseil municipal pour les communes non couvertes par un PLU		X	
- Travaux sur installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables implantées sur le domaine public maritime (éoliennes, hydroéoliennes, installations houlomotrices et marémotrices ainsi que celle utilisant l'énergie thermique de la mer)			X
Dans les communes hors PLU ou document d'urbanisme ou en dehors des zones urbaines des PLU			
- Travaux sur constructions existantes ayant pour effet de créer une surface de plancher OU emprise au sol > 20 m ²	X		
- Surface de plancher OU emprise au sol > 5 m ² ET emprise au sol créée ≤ 20 m ² ET surface de plancher créée ≤ 20 m ²		X	
Dans les zones urbaines des PLU, POS, carte communale			
- Surface de plancher OU emprise au sol > 40 m ²	X		
- Surface de plancher OU emprise au sol > à 20 m ² et ≤ 40 m ² si la surface totale de la construction après travaux dépasse 170 m ²	X		
- Surface de plancher OU emprise au sol > 5 m ² ET emprise au sol créée ≤ 40 m ² ET surface de plancher créée ≤ 40 m ²		X	

En secteur sauvegardé			
- Travaux exécutés à l'intérieur des bâtiments qui ont pour effet de modifier la structure du bâtiment ou la répartition des volumes existants	X		
- Travaux portant sur un élément présentant un intérêt patrimonial ou paysager identifié au PSMV	X		
- Travaux effectués à l'intérieur des immeubles si le PSMV n'est pas approuvé ou a été mis en révision		X	
Travaux sur immeuble inscrit au titre des monuments historiques			
- Travaux portant sur immeuble inscrit ou partie d'immeuble inscrit	X		
- Travaux d'entretien ou de réparation ordinaire et travaux répondant aux conditions de l'article R 421-8 (secret pour motif de sécurité)			X
Travaux sur constructions nécessitant le secret			
- Travaux sur constructions couvertes par le secret de la défense nationale			X
- Travaux sur constructions situées à l'intérieur des arsenaux de marine, des aérodromes militaires et des grands camps			X
- Travaux sur dispositifs techniques nécessaires aux systèmes de radiocommunication numériques de la police et de la gendarmerie			X
- Travaux sur constructions situées à l'intérieur de l'enceinte des établissements pénitentiaires			X
- Travaux relatifs à la reconstruction d'établissements pénitentiaires après mutinerie			X
Changement de destination			
- Travaux modifiant la structure porteuse du bâtiment ou sa façade et s'accompagnant d'un changement de destination	X		
- Changements de destination des constructions nécessitant le secret (art. R 421-8)	X		
. Avec modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment	X		
. Avec travaux de ravalement ou modification de l'aspect extérieur		X	
. Avec travaux effectués à l'intérieur des bâtiments en secteur sauvegardé dont PSMV non approuvé ou en révision		X	
. Avec travaux ayant pour effet de modifier ou supprimer un élément présentant un intérêt patrimonial ou paysager identifié par le PLU		X	
. Travaux sur construction existante ayant pour effet de modifier ou supprimer un élément présentant un intérêt patrimonial ou paysager identifié par délibération du conseil municipal pour les communes non couvertes par un PLU		X	
. Pour les communes non couvertes par un PLU ou un document d'urbanisme Surface de plancher OU emprise au sol > 5 m ² ET emprise au sol créée ≤ 20 m ² ET surface de plancher créée ≤ 20 m ²		X	
. Pour les communes couvertes par un PLU ou un document d'urbanisme Surface de plancher OU emprise au sol > 5 m ² ET emprise au sol créée ≤ 40 m ² ET surface de plancher créée ≤ 40 m ²		X	
- Changement de destination d'un bâtiment existant		X	